Objet

Demande de sursis à l'exécution de la décision de la Commission C (2011) 155 def, du 12 janvier 2011, ordonnant la récupération d'un montant de 141 350 euros alloués à la partie requérante au titre du financement d'un projet dénommé « Train in the trainer ».

Dispositif

1) Il n'y a pas lieu de statuer sur la demande en référé.

2) La partie requérante supportera ses propres dépens.

Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 16 décembre 2011 — Rintisch/OHMI — Bariatrix Europe (PROTI SNACK)

(affaire T-62/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale PROTI SNACK — Marques nationales verbales et figuratives antérieures PROTIPLUS, PROTI et PROTIPOWER — Production tardive de documents — Pouvoir d'appréciation conféré par l'article 74, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 76, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 207/2009] — Notion de 'disposition contraire' — Règle 20, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 2868/95 — Règle 50, paragraphe 1, du règlement nº 2868/95 »

Marque communautaire — Procédure de recours — Recours formé contre une décision de la division d'opposition de l'Office — Examen par la chambre de recours — Portée — Faits et preuves non présentés à l'appui de l'opposition dans le délai imparti à cet effet — Prise en compte — Pouvoir d'appréciation de la chambre de recours (Règlement du Conseil nº 40/94, art. 74, § 2 ; règlement de la Commission nº 2868/95, art. 20, § 1, et 50, § 1) (cf. points 30-32, 36-41)

Objet

Recours en annulation formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 15 décembre 2008 (affaire R 740/2008-4), relative à une procédure d'opposition entre Bernhard Rintisch et Bariatrix Europe Inc. SAS.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) M. Bernhard Rintisch est condamné aux dépens.

Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 16 décembre 2011 — Rintisch/OHMI — Valfleuri Pâtes alimentaires (PROTIVITAL)

(affaire T-109/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale PROTIVITAL — Marques nationales verbales et figuratives antérieures PROTIPLUS, PROTI et PROTIPOWER — Production tardive de documents — Pouvoir d'appréciation conféré par l'article 74, paragraphe 2,